

Séance du 12 avril 1861.

M. Martin-Daussigny soumet au Comité un vitrail, publié par M. de la Carelle, vitrail dont il a été question dans la séance précédente et qui représente Edouard II jouant aux échecs avec la demoiselle de la Bessée.

Il communique une inscription dont il a pris l'estampage. Cette inscription, en langue latine, est assez singulière, et est jugée appartenir au XIII^e ou au XIV^e siècle. Elle contient une constitution de rente foncière [*centum solidos censuales*].

M. Canat lit un fragment historique sur les ravages des Écorcheurs au temps de Charles VII : il distingue deux époques dans l'histoire des grandes compagnies. Sous les règnes de Jean et de Charles V elles étaient composées des débris de l'armée anglaise ou plutôt des troupes qui avaient servi les Anglais. Sous le règne de Charles VII, au contraire, elles étaient entièrement françaises. M. Canat constate que les compagnies qui ravagèrent la Bourgogne, vers 1440, étaient françaises ; que les Écorcheurs, puisque c'est leur nom, gardaient un reste d'organisation militaire et formaient des armées de douze à quinze mille hommes. Diverses circonstances assurèrent à leurs pillards le succès et l'impunité. Ils échappaient aux poursuites à cause des lenteurs inévitables de la convocation du ban et de l'arrière-ban. Ils trouvaient des complices dans une partie des seigneurs de la Bourgogne; par exemple dans ceux de l'Auxois, qui s'entendait avec eux et les rejetaient sur la contrée voisine pour en délivrer leurs propres domaines. Enfin les Écorcheurs *appalissaient*, c'est-à-dire faisaient des traités ou des pactes pour avoir des rançons tarifées. Il y eut des *appalis* faits avec des particuliers, avec des paroisses, avec des bailliages, même avec la province entière.

M. Canat entre dans le détail des diverses campagnes